

NOTE D'INFORMATIONS

Aménagements des passages de grades pour les pratiquant-e-s en situation de handicap

FFAAA-2019-35-NDI-COMMEDICALE – Page 1/2

Nous recevons régulièrement des demandes d'aménagements des passages de grades pour les pratiquant-e-s en situation de handicap : en effet, certain-e-s pratiquant-e-s peuvent avoir besoin d'un aménagement des conditions de l'examen pour pouvoir se présenter à un grade.

À la demande du Comité directeur fédéral, les médecins fédéraux de la FFAAA et de la FFAB, en collaboration avec la CSDGE, ont donc réfléchi à une procédure de demande d'aménagements de passage de grades pour les pratiquant-e-s en situation de handicap. L'objectif est de permettre une égalité de traitement entre tou-te-s les candidat-e-s, quels que soient le lieu ou le moment du passage, sans modifier les fondements des disciplines.

Voici des exemples d'aménagements pouvant être demandés, ou qui au contraire ne seront pas recevables :

Exemples de demandes recevables	Exemples de demandes non recevables
<ul style="list-style-type: none"> - interrogation via support visuel, écran vidéo, traduction en langue des signes... - adaptation des locaux - tiers-temps supplémentaire - matériel de surveillance ou de soin au bord du tatami 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>problèmes de santé transitoires</u> - demandes faites le jour du passage - demande d'exemption d'une partie de l'examen, comme ne pas travailler à genoux, ne pas faire une technique ou ne travailler que d'un côté - demande de venir avec son uke

Quelle est la procédure à suivre pour un-e pratiquant-e d'Aïkido* ?

Les candidat-e-s doivent envoyer au siège fédéral :

- un descriptif médical sous pli confidentiel, destiné aux médecins fédéraux de la FFAAA et de la FFAB ;
- un descriptif, fait par l'enseignant-e qui présente la demande, des aménagements mis en place dans le club pour la pratique.

* Pour connaître la procédure à suivre concernant un examen de grade Aïkibudo ou Kinomichi, veuillez vous adresser aux secrétariats des deux co-disciplines.

NOTE D'INFORMATIONS

Aménagements des passages de grades pour les pratiquant-e-s en situation de handicap

FFAAA-2019-35-NDI-COMMEDICALE – Page 2/2

Quel est le délai pour faire la demande d'un passage de grade aménagé ?

Ce dossier doit être envoyé avant :

- le 30 septembre pour les passages de février
- le 31 janvier pour les passages de juin

Attention : une fois la demande d'aménagement validée, le/la candidat-e doit constituer le dossier de candidature habituel pour l'inscription à un passage de grade (feuille de candidature, copie du passeport sportif, certificat médical d'aptitude, chèque de règlement des frais administratifs). Pour ce dossier les délais habituels s'appliquent.

Quels sont les frais d'inscription à un passage de grade aménagé ?

Les frais d'inscription ne diffèrent pas des frais pour les passages non-adaptés.

Comment seront évaluées les demandes ?

Les demandes seront évaluées conjointement par les deux médecins fédéraux, qui adresseront à la CSDGE leurs propositions d'aménagements dans le respect du secret médical.

La CSDGE étant seule décisionnaire, elle fera ensuite part de ses conclusions aux candidat-e-s et aux président-e-s de sessions concerné-e-s.

Pour plus d'informations sur les passages de grades UFA, consulter les textes réglementaires et retrouver les formulaires d'inscription, rendez-vous sur notre site internet, [en cliquant ici](#).



Agrément N°75 S 273, Arrêté Ministériel du 7 octobre 1985

Membre de l'Union des Fédérations d'Aïkido Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido